

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 2 AVRIL 2013 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les conseillers : Vincent Duval, Jacques Gosselin, Nelson Bernier et Jacques Duchesneau formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Chantal Ouellet.

Le conseiller Monsieur Iain MacAulay est absent.

Le siège numéro 5 est vacant.

Madame Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

**Adoption - Règlement no 405-12 – Règlement modifiant le règlement de zonage 349-06, afin de régir l'implantation des systèmes extérieurs de chauffage à combustion d'un bâtiment principal ou accessoire sur le territoire de la municipalité**

Canada  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
VILLE DE SCOTSTOWN

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 405-12 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE 349-06**

---

**RÈGLEMENT # 405-12**

(Règlement modifiant le règlement de zonage # 349-06)

AFIN D'INTERDIRE L'IMPLANTATION DES SYSTÈMES EXTÉRIEURS DE CHAUFFAGE À COMBUSTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL OU ACCESSOIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Scotstown a adopté un Règlement de zonage portant le numéro 349-06;

**ATTENDU QUE** l'alinéa 20 de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut permettre, par zone, des groupes de constructions et d'usages d'une classification déterminée et prévoir les dispositions spécifiques applicables;

**ATTENDU QUE** le paragraphe 3 du 2<sup>e</sup> alinéa, de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone, les constructions et les usages qui sont autorisés;

**ATTENDU QUE** la Ville est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du Règlement de zonage numéro 349-06 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

**ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 4 décembre 2012 ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement sera tenue le 5 mars 2013 à 19 h;

**EN CONSÉQUENCE,**

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Vincent Duval, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement portant le numéro # 405-12 modifiant le règlement de zonage # 349-06 afin d'interdire l'implantation des systèmes extérieurs de chauffage à combustion d'un bâtiment principal ou accessoire sur le territoire de la municipalité, incluant les chauffe-piscines au bois, soit et est adopté.

**ARTICLE 1 :** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :** Le règlement de zonage 349-06 est modifié par l'ajout de la section suivante intitulée « Systèmes extérieurs de chauffage à combustion d'un bâtiment principal ou accessoire sur le territoire de la municipalité, incluant les chauffe-piscines au bois » et qui sont introduits après l'article 6.27 du règlement de zonage :

6.27 L'implantation d'un système extérieur de chauffage incluant les chauffe-piscines au bois est interdite sur tout le territoire de la Ville de Scotstown.

**ARTICLE 3 :** Le présent règlement fait partie intégrante du Règlement de zonage 349-06 qu'il modifie.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

Chantal Ouellet, Mairesse

---

Monique Polard, Directrice générale

L'avis de motion a été donné le 4 décembre 2012

Le 1<sup>er</sup> projet de règlement a été adopté le 5 février 2013

L'assemblée de consultation a été tenue le 5 mars 2013

Le 2<sup>e</sup> projet de règlement a été adopté le 5 mars 2013

Le règlement est adopté le 2 avril 2013

Transmission à la MRC du Haut St-François le 9 avril 2013



## **Publication d'un règlement municipal**

Aux contribuables de la municipalité de Scotstown

Avis public est par la présente donné par la soussignée, Monique Polard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, que le conseil municipal de la Ville de Scotstown a adoptée le 2 avril 2013, le règlement numéro 410-13 pour accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes à débit régulier par des toilettes à faible débit.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Scotstown, ce 9<sup>e</sup> jour d'avril 2013

---

Monique Polard  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION.**

Je, soussignée, Monique Polard, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'Info-Scotstown – Volume 1, numéro 7 – Avril 2013.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9<sup>e</sup> jour d'avril 2013.

---

Monique Polard  
Directrice générale secrétaire-trésorière